



HYPERMARCHÉS

Des accidents surtout dus aux manutentions manuelles

En 2005, les hypermarchés (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 2 500 m²) ont occupé 252 634 salariés. Il y est recensé 15 686 accidents avec arrêt. L'indice de fréquence est de 62 accidents avec arrêt pour mille salariés. Un salarié sur seize s'y trouve donc victime d'accident du travail. Ce niveau de risque, que souligne encore le taux de fréquence (40,57), le taux de gravité (1,71) et l'indice de gravité (16,05), est comparable à ceux connus dans le Comité technique national de l'alimentation (respectivement 34,9; 1,51; 18,4). Ces accidents sont à l'origine de plus de 660 000 journées perdues

par incapacité temporaire, et 789 accidents graves – dont 3 décès – ont entraîné l'attribution de 6 200 points d'incapacité permanente, pour un coût estimé à la profession de 48,2 millions d'euros. Le taux net de cotisation pour la branche se fixe à 2,5% en 2007.

Ces accidents sont principalement la conséquence des manutentions manuelles (37,5%), des emplacements de travail : accidents survenus de plain-pied (24,3%) et chutes de hauteur (6,7%); du levage (8,8%); des outils (8,1%); des masses en mouvement (4,6%); des machines (4,8%). Ces accidents occasionnent des lombagos (41,6%), des contusions (20,5%); des plaies (18,5%). Ils touchent la main (26,4%);

le tronc (23,5%); les membres inférieurs (14,9%); les membres supérieurs (13,3%); le pied (7,7%). Outre ces accidents, il est dénombré 772 cas de maladies professionnelles, dont 729 affections périarticulaires, 27 affections chroni-

ques du rachis lombaire dues aux charges lourdes, 5 affections respiratoires de mécanisme allergique, 4 lésions eczématiformes de mécanisme allergique, 2 lésions chroniques du ménisque, etc.

Récits d'accidents

Ces récits sont adaptés des comptes rendus d'accidents collectés par la base de données Epicea

Marche arrière

La victime, âgée de 26 ans et employée dans un hypermarché, range des produits en retour de surface de vente dans les racks métalliques de la réserve « produits grande consommation ». Ces produits sont disposés sur une palette posée au sol et placée parallèlement aux rayonnages métalliques. Un de ses collègues conduit un chariot automoteur à conducteur porté dans le cadre de son activité de réception de marchandises. Il transfère les palettes des camions situés dans la cour de livraison vers les rayonnages de la réserve. Le conducteur effectue un déplacement en marche arrière. Il heurte et renverse la

victime qui est penchée. La roue directrice, située à l'arrière du chariot, monte sur la partie de la jambe droite située entre le genou et le pied. La roue arrière jumelée monte sur la jambe, exerçant une pression sur celle-ci. La victime a subi une déchirure des ligaments, une entorse du genou droit et un écrasement du calcanéum. Elle a été hospitalisée.

Scie à os

La victime est âgée de 28 ans. Elle travaille comme boucher dans un hypermarché et découpe des jarrets de bœuf sur une scie à os. L'opération doit durer 15 minutes, car elle est liée à une promotion

Alimentation 521FA : Hypermarchés

Effectifs	252 634 salariés
Accidents avec arrêt	15 686
Indice de fréquence	62,09 (CTN D: 53,9)
Taux de fréquence	40,57 (CTN D: 34,09)
Taux de gravité	1,71 (CTN D: 1;51)
Indice de gravité	16,05 (CTN D:18,04)
Maladies professionnelles	772
Coût à la profession	48,2 millions €
Taux collectif net de cotisation 2007	2,5 %

en rayon. Le protecteur est remonté à une hauteur correspondant à l'épaisseur d'un jarret. La lame coupe un tendon nerveux, le jarret tourne vers la lame, entraînant la main droite de la victime. Deux doigts sont coupés par la lame. Hospitalisée, la victime a eu l'index et le pouce droits amputés.



Irritant

Le salarié, conseiller de vente, a ressenti avec ses collègues de travail de fortes gênes respiratoires, accompagnées de picotements au niveau des yeux. À l'origine de ces troubles, l'utilisation, par le service technique de l'entreprise, d'un produit destiné à nettoyer les canalisations d'eau de dégivrage des banques réfrigérées.

Auparavant, les employés concernés avaient demandé la présence d'un membre du CHSCT pour lui faire constater la mauvaise odeur. Ce constat

a été fait, mais la durée d'exposition de cette personne n'a pas suffi à provoquer des irritations. L'activité a donc été maintenue. Le produit en

cause est un solvant à base de terpène de pin étiqueté irritant inflammable. Il a été constaté que les eaux des condensats de banques réfrigérées du rez-de-chaussée sont recueillies dans une bâche située en dessous, au niveau R1 en réserve textile, et sont ensuite évacuées dans le réseau d'égout par pompage. La station de pompage se trouve à proximité immédiate du poste de travail des trois salariés victimes de l'intoxication. Les trois salariés se sont rendus à l'hôpital, où une irritation par intoxication a été diagnostiquée.

Stockage en hauteur

La victime est un employé âgé de 40 ans. Il reçoit des directives du responsable de la réserve qui lui demande de descendre une liste de marchandises stockées dans les racks en réserve pour les mettre en rayon. L'intéressé fait appel au cariste pour aller dans les racks à trois niveaux, dont le dernier à 4,50 mètres de haut, à l'aide d'une nacelle placée sur les fourches du chariot élévateur. Le cariste place le chariot face au rack, immobilise la nacelle au dernier niveau, descend du chariot après avoir serré le frein à main et vaque à des opérations de rangement à proximité immédiate du chariot. À 7 h 45, le cariste entend le bruit d'une chute et découvre la victime gisant au sol, inconsciente et saignant abondamment. La victime est décédée.



Jean-Claude Bastide
Illustrations: Clod